

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DM n° 3 – Augmentation de crédits Opération 153 – Stade VTT XCO**

Séance du 9 octobre 2023  
Dûment convoqué le 3 octobre 2023

En l'an 2023, le lundi 9 octobre 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (22)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, D. MARIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, A. TAHOCES, S. VAILLS.

**Absents (6)** : A. LUNEAU, C. NOLIN, F. OMHASAN, S. PONSA, P. RIU, G. VICENS.

**Absent excusé (1)** : M. SANTANACH.

**Pouvoirs (7)** : C. DELIAS (pouvoir à M. RIFF), F. DESCLAUX (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), M. GARCIA (pouvoir à J. CORDELETTE), C. LANDRIEU (pouvoir à P. CAMPS), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN), F. MARTIN (pouvoir à H. BAUDET), P. PETITQUEUX (pouvoir à P. BATAILLE),

**Secrétaire de séance** : Henri BAUDET.

Acte n° : CCPC-2023282-010

**Rapport**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la création d'un stade VTT cross-country sur la Commune de Font-Romeu ;

**CONSIDERANT** que des travaux supplémentaires non prévus lors de l'élaboration du budget génèrent un dépassement de crédits sur l'opération 153 – XCO ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

D'augmenter de 35 000 € les crédits portés sur l'opération 153-XCO ;

De diminuer de cette somme les crédits portés sur l'opération 114-Remparts de Mont Louis ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

D'augmenter de 35 000 € les crédits portés sur l'opération 153-XCO ;

De diminuer de cette somme les crédits portés sur l'opération 114-Remparts de Mont Louis.

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20231009-CCPC-2023282-10-DE  
Date de réception préfecture : 11/10/2023

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20231009-CCPC-2023282-10-DE  
Date de réception préfecture : 11/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

